

## AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE

---

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

**Vu** le contrat de délégation de service public.....

Entre, (ancienne autorité compétente)

Et, (déléguant)

Et, la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Alain Juppé  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex

Considérant que la Communauté urbaine de Bordeaux s'est vu transférer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage de par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Modification 1 du contrat initial

L'autorité Organisatrice précédente « ..... » devient « Communauté urbaine de Bordeaux » à compter du 29 janvier 2014.

Le contrat du..... conclu entre ..... et ..... est transféré à compter du 29 janvier 2014 entre le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux et le déléguant.....

**Article 2** : Modification 2 du contrat initial

Le contrat initialement prévu du ..... au ..... est prolongé pour une durée de ..... soit jusqu'au.....

**Article 3** : Dispositions générales

Toutes les clauses au contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Bordeaux, le.....

(L'ancien représentant légal de la personne publique)

(Le déléguant)

.....  
(Le nouveau représentant légal de la personne publique)  
Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux